Martinique : « Jamais nous n’aurions cru recevoir un protocole pour faire mourir les patients »

écrit par Christine Tasin | 14 septembre 2021

La polémique continue en Martinique… Le protocole du Conseil de l'Ordre était-il destiné à faciliter la fin de vie de personnes de toutes façons destinées à mourir ou bien à les achever par euthanasie au lieu de les soigner ?

En tout cas le journal qui publie les articles ci-dessous tire la sonnette d'alarme : la Macronie gouverne par ordres donnés aux journaux de publier SA VERITE et rien d'autre… Lire la mise au point finale de la rédaction à la fin de notre article.

DES MEDECINS DENONCENT :

Des médecins martiniquais ont contacté notre rédaction pour dénoncer des « pratiques » qu'ils jugent intolérables. Ils s'alarment tout particulièrement d'un mail qui leur a été adressé par l'Ordre des médecins concernant un protocole de soins palliatifs pour les patients Covid à domicile, un protocole qui revient, selon eux, à « euthanasier les gens ».

Ils sont une dizaine et ne souhaitent pas que soient divulgués

leurs noms. « Nous sommes malheureusement obligés d'alerter de façon anonyme car le système nous musèle. Nous n'avons pas le droit de nous exprimer sous peine d'être radiés… » , expliquent en préambule ces médecins.

Ils déplorent, en premier lieu, l'absence de prise en charge efficace de la grande majorité des patients atteints de Covid-19. « Pourquoi le Conseil de l'Ordre des médecins (COM) ne propose-t-il aucun protocole pour soigner les malades du Covid ? La seule pratique en cours consiste à prescrire du Doliprane aux malades puis à les renvoyer chez eux. Au mieux, ils guérissent seuls. Au pire : leur état de santé se dégrade et ils vont remplir les lits de la Meynard ».

« Des traitements qui ont prouvé leur efficacité existent – l'ivermectine notamment – alors, pourquoi ne pas les utiliser ? Certains médecins ont eu le courage de les prescrire, ils ont été dénoncés par des pharmaciens », poursuivent-ils.

« N'y a-t-il qu'un bon discours ? »

Ces praticiens pointent, par ailleurs, un mail qui leur a été adressé le 23 août par le président du Conseil départemental de la Martinique de l'Ordre des médecins, le Dr Raymond Hélénon. **Dans ce message, ce dernier communique à ses confrères et consœurs les coordonnées de l'équipe mobile de soins palliatifs du CHU et leurs deux procédures « Covid » . Des protocoles qui, d'après les médecins nous ayant contacté, consistent à « faire mourir » les malades. « On ne peut nous demander à nous médecins de ville, d'euthanasier les malades chez eux. N'y a-t-il pas d'autres alternatives que de tuer les malades ? »**

Et d'ajouter : « Jamais nous n'aurions cru un jour recevoir du Conseil de l'Ordre des médecins un protocole pour faire mourir les patients !»

« Pourquoi les protocoles proposés en Martinique ont-ils été

décidés par le professeur Cabié, alors que ce dernier ne fait même pas partie du bureau du COM ? », interrogent, de plus, ces médecins. Autre point dénoncé par ce collectif de médecins : le fait que la stratégie vaccinale soit la seule mise en avant. De façon plus générale, ils s'élèvent contre la difficulté de faire entendre, dans ce contexte de crise Covid, des voix discordantes : « N'y a-t-il qu'un seul discours… le bon discours ? »

« Récemment, rappellent ces praticiens, Martinique La 1ère a reçu, en plateau, des médecins pour parler du Covid et de la prise en charge des patients. À la suite de l'émission, le Conseil de l'Ordre a envoyé une lettre aux médecins présents et à la chaîne de télévision pour dire, avec violence, que les débats contradictoires devraient être interdits et que le rédacteur en chef aurait dû demander l'autorisation au COM avant d'inviter des médecins. » Un « incident » qui suscite la colère de ces médecins.

« Les débats contradictoires devraient être interdits ? Depuis quand les médias doivent-ils demander l'autorisation pour faire leur métier, dénoncer ce qui ne va pas ? C'est juste intolérable ! »

Et de conclure : « L'Ordre des médecins manque à une de ses principale mission : celle d'accompagner et aider les médecins dans leur activité quotidienne ».

Le traitement par anticorps monoclonaux
Les traitements par anticorps monoclonaux sont des traitements connus et utilisés depuis de nombreuses années pour soigner des maladies auto-inflammatoires chroniques ou certains cancers. Ces anticorps monoclonaux destinés à être utilisés dans le traitement de la Covid-19 miment la fonction des anticorps que notre corps pourrait fabriquer naturellement pour se défendre contre la présence d'un virus.

Depuis avril 2020, dans le contexte de l'épidémie de

coronavirus, les recherchessur des anticorps capables de neutraliser le virus de la Covid-19 ont été lancées au niveau international. En France l'ANSM – Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – a autorisé l'utilisation en accès précoce d'anticorps monoclonaux, dans un cadre sécurisé, pour traiter les patients adultes à risque de forme grave de la Covid-19 dès l'apparition des symptômes.

(Source Santé.fr)

Les missions du Conseil de l'Ordre des médecins
1. Garantir la déontologie : respect de l'éthique et de la déontologie médicale.

2. Rôle d'instance disciplinaire pour les médecins qui ne respecteraient pas les principes de la déontologie.

3. S'assurer de la compétence des médecins : tableau des médecins autorisés à exercer et inscription des médecins à ce tableau.

4. Accompagner et aider les médecins dans leur activité quotidienne.

5. Mise à disposition des outils pour faciliter l'exercice professionnel : modèle de contrats, guides pratiques, conseils juridiques, assurance, assistance en cas de conflit entre un médecin et son patient ou entre confrères.

6. Veiller à la qualité des soins et au respect des droits des patients.Il s'assure de l'indépendance professionnelle de tous ses membres dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale.

7. Conseiller les pouvoirs publics dans les réflexions sur les évolutions du système de santé. Il est présent dans de nombreuses instances, intervient comme expert auprès des ministères, des Agences régionales de santé (ARS) et des organismes français de santé publique (Haute Autorité de

Santé, Agence nationale de sécurité du médicament…).

Interlocuteur des pouvoirs publics, il rend des avis sur les projets de lois et décrets.

L'une des principales missions du Conseil de l'Ordre des médecins est de veiller à la qualité des soins et au respect des droits des patients. — —

France-Antilles Martinique
https://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/sante/jamais-nous-n-aurions-cru-recevoir-un-protocole-pour-faire-mourir-les-patients-587466.php
.

Le directeur de l'hôpital proteste et veut porter plainte pendant que Martinique-Franceantilles défend son droit de donner la parole aux contestataires

Suite à notre Dossier sur un protocole de soins pour les patients en fin de vie en cette période de Covid, le Centre hospitalier universitaire de Martinique (CHUM) a souhaité réagir. Nous apportons sa contribution au débat.

Dans un texte adressé aux médias, la direction du CHUM précise que « dans le numéro du France-Antilles du 9 septembre 2021, en page 2 et 3, des médecins martiniquais, non identifiés, dénonçaient des « pratiques« concernant un protocole de soins palliatifs pour les patients Covid à domicile, qui revenait, selon eux, à « euthanasier les gens« . Plus loin dans l'article, ces médecins (NDLR: en réalité le président de l'Ordre des médecins défendant ce protocole, en page 3) indiquaient que les protocoles qu'ils dénonçaient, avaient été décidés, selon leurs dires, par le professeur André Cabié, infectiologue au CHU de Martinique ».

Le CHU de la Martinique tient à préciser « que ces protocoles sont destinés à soulager la souffrance et améliorer le confort des patients ayant de graves problèmes respiratoires. Ces protocoles sont des protocoles nationaux, issus de la Société Française de Soins Palliatifs, publiés lors des retours d'expérience de la première vague de Covid. Ils ont été transmis au Conseil de l'Ordre des médecins de Martinique suite à de multiples questions des médecins généralistes aux

équipes du CHU de Martinique ».

Le CHU « considère que les propos de ces médecins sont calomnieux et procède donc à un signalement auprès du Procureur de la République ».

« Jamais nous n'aurions cru lire un tel degré de désinformation »
« Les phénomènes de désinformation ont été exacerbés à l'occasion de la crise engendrée par l'épidémie. Certaines informations sont mal comprises, d'autres sont délibérément créées pour tromper, jeter le trouble, induire en erreur l'opinion publique ou encore pour favoriser certains intérêts.

La Martinique endeuillée se réveille encore tous les matins par la litanie tragique des noms de personnes décédées du Covid, par la souffrance des familles, des amis et alliés. Durant le seul mois d'août, nous déplorons 335 décès à l'hôpital qui, ramené à la population française, équivaut à plus de 60 000 morts. Une poignée d'anonymes (médecins ?) opposés à la vaccination ignorent volontairement, derrière ces noms et ces chiffres, les derniers instants de ces personnes qui meurent dans les affres atroces de la sensation d'étouffement, quand ils respirent 40 fois par minute en détresse respiratoire asphyxique évoluant ensuite vers l'encombrement agonique.

Jamais nous n'aurions cru lire un tel degré de désinformation, car en soins de ville comme à l'hôpital, l'accompagnement des personnes en fin de vie est une exigence morale, un impératif à l'apaisement des souffrances qui reste le devoir du médecin. Des soins reposant, non seulement sur des compétences médicales et techniques, mais, aussi sur une approche globale et pluridisciplinaire de la personne, sont requis pour soulager au mieux, en premier lieu, la douleur physique, les

souffrances psychiques, relationnelles, sociales et spirituelles, engendrées chez la personne en situation palliative par la maladie grave, évolutive et potentiellement mortelle.

Jamais nous n'aurions cru lire un tel degré de désinformation, car la loi du 9 juin 1999 votée à l'unanimité par le Parlement garantit un droit d'accès aux soins palliatifs pour toute personne en fin de vie (article 1) pour faire cesser toutes les situations d'indignité qui entourent encore trop souvent la fin de vie, rendre accessible à tous le droit aux soins palliatifs ; pour développer l'accès aux soins palliatifs à domicile ; pour associer pleinement la personne et ses proches à tous les processus de décision concernant sa fin de vie ; pour le respect des directives anticipées émises par la personne.

Jamais nous n'aurions cru lire un tel degré de désinformation, car il est aussi important de permettre à un patient de mourir apaisé que de sauver des vies. Dans la situation actuelle, certaines vies ne peuvent être sauvées mais toutes méritent nos soins pour les soulager. Tous les traitements proposés ont pour objectif de soulager et accompagner les patients conformément à la loi. Aucun n'a pour but d'abréger la vie.

Jamais nous n'aurions cru lire un tel degré de désinformation, car les soins palliatifs promeuvent le « non abandon« , la « non souffrance« et interdisent l'acharnement thérapeutique pour les plus vulnérables, pour ceux qui vont mourir… »

Les signataires de ce texte sont :

. le directeur général du CHU de Martinique, Benjamin Garel

. le président de la Commission Médicale d'Etablissement, Pr François Roques

. la vice-présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Dr Sandrine Julie

. le vice-doyen de l’Université des Antilles, Pr Christophe Deligny

. le directeur de l’Espace de réflexion éthique régional, Dr Ruddy Valentino

. les membres de l’équipe des soins palliatifs membres du Comité éthique, Dr Ingrid Laudarin, Dr Natacha Guerry, Dr Clarisse Borry-Litree, Dr Katlyne Polomat

La position de la rédaction

‘objet de l’article cité était de confronter des points de vue, notamment celui de médecins opposés à ce protocole officiel. Comme pour chaque sujet traité par les journalistes de notre rédaction, la parole a été donnée à chacune des parties, dans ce cas précis des médecins, mais aussi l’Ordre des médecins qui était directement visé. Autant d’éléments portés au débat, qui permettent à nos lecteurs et plus largement aux citoyens de se forger une opinion. C’est le rôle des médias.

Mais la crise sanitaire violente que nous vivons est passée par là, et a attisé bien des tensions existantes. Le CHUM, qui défend bien certainement « une ligne officielle », croit bon aujourd’hui de tenter d’empêcher tout autre point de vue. C’est son droit après tout. Et c’est pour cela que nous apportons au débat cette façon de voir des signataires, qui ne peuvent pas se prévaloir d’un droit de réponse au sens de la législation dans la mesure où aucun d’eux n’est cité dans notre article. Mis à part un médecin, nommé dans la réponse de l’Ordre, mais qui ne fait pas partie de ces signataires…

La crise sanitaire a bel et bien tendu bon nombre de choses dans notre pays Martinique. Pour paraphraser les signataires ci-dessus, avant cette crise, « jamais nous n’aurions cru » recevoir de la part de la direction d’un service public et de son service communication une « sommation d’insérer » à un organe de presse. De même, « jamais nous n’aurions cru » que

selon le principe du droit de réponse, ce dernier puisse être adressé à l’ensemble des médias, et non au seul concerné par ce dispositif de loi… ni que des confrères concernés ni de près ni de loin s’empressent de le publier.

Cette période particulière, ou toute forme de pression de part et d’autre, n’empêchera pas notre rédaction de continuer à défendre des principes journalistiques, avec toujours un seul objectif : l’information diverse et vérifiée que nous devons aux lecteurs de notre journal chaque matin.

Cyril Boutier, directeur éditorial

https://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/sante/un-protocole-de-fin-de-vie-qui-suscite-bien-des-debats-587659.php